



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 159 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Autre N °2014114-0004 - Renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Établissement de Chirurgie Esthétique du Docteur Fogli, sis Château Berger, 281 Corniche Kennedy - Marseille (13) accordée à compter du 10 août 2012.

..... 1



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014114-0004

**signé par
Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur**

le 24 Avril 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

Renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Etablissement de Chirurgie Esthétique du Docteur Fogli, sis Château Berger, 281 Corniche Kennedy - Marseille (13) accordée à compter du 10 août 2012.

Le directeur général

Service autorisations et contractualisations

Affaire suivie par : FROMENT, Hervé
Courriel : herve.froment@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05
Télécopie : 04.13.55.81.77
Réf : DOS-0414-1767-D

Monsieur le directeur de l'Etablissement
de Chirurgie Esthétique du Docteur Fogli
Château Berger
281 Corniche Kennedy
13007 Marseille

Date : 24 AVR. 2014

Objet : Renouvellement autorisation chirurgie esthétique
Etablissement de Chirurgie Esthétique du Docteur Fogli
LRAR N° 2C 069 650 68703

Monsieur le directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation le 4 juillet 2011, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Etablissement de Chirurgie Esthétique du Docteur Fogli, sis Château Berger, 281 Corniche Kennedy – Marseille (13).

L'article R 6322-6 du code de la santé publique précise pour un dossier déclaré complet : « Lorsque la demande tend à obtenir le renouvellement de l'autorisation, le silence gardé par le directeur général de l'agence régionale de santé au-delà de quatre mois à compter du même jour vaut tacite reconduction de l'autorisation à la date de son échéance. ».

Cette activité a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006, et d'une visite de conformité le 9 août 2007.

Le renouvellement de cette autorisation a donc pris effet à compter du 10 août 2012, pour une durée de cinq ans.



Je vous rappelle que conformément à l'article R 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 10 août 2017, et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L 6322-1 à L 6322-3, et R 6322-1 à 29 du code de la santé publique). J'attire en particulier votre attention sur la nécessité de pratiquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La directrice de l'Organisation des Soins


Martine RIFFARD-VOILQUE

Copie :

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- chargée de mission contractualisation et coopération
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM